

«Contre les abus sexuels dans le sport»

8 mesures destinées à ancrer la prévention au sein du club

1. Charte d'éthique dans les statuts

Le fait d'intégrer la Charte d'éthique dans les statuts permet non seulement de montrer que le club adopte une politique transparente, mais aussi de constituer une base sur laquelle peuvent s'appuyer les règlements et les conventions.

2. Directives et règles de conduite

Les canoïstes, les athlètes ou les alpinistes ont des conditions d'entraînement très différentes. Les directives doivent être adaptées de manière ciblée à ces conditions, mais aussi respecter les points suivants :

- Vestiaires/douches séparées pour les adultes et les jeunes de moins de 16 ans.
- Les adultes ne viennent pas dans les vestiaires des enfants ou des jeunes, sauf si une surveillance s'impose (violence entre jeunes, détérioration volontaire d'objets, accidents, aide, etc.).
- Hébergement à l'extérieur : séparation selon le sexe et l'âge (adultes et enfants).
- Règles de conduite : que peuvent faire les entraîneurs pour prévenir les abus sexuels et les inculpations ? (Guide à l'usage des entraîneurs disponible sur www.spiritofsport.ch).
- Règles spécifiques au sport concernant des thèmes tels que l'aide, la tenue, etc.

Le non-respect des règles de conduite doit être signalé aux personnes concernées. Toutefois, la transgression de ces règles individuelles ne doit pas automatiquement être assimilée à un abus sexuel. Les sanctions n'interviennent que lorsque la personne concernée ne se montre pas prête à changer de comportement.

3. Information des entraîneurs et des moniteurs

Les règles de conduite, les directives ou même l'intégration de la Charte d'éthique dans les statuts ne sont d'aucune utilité si les entraîneurs et les moniteurs n'en ont pas connaissance. Il existe différentes possibilités pour faire passer l'information :

- Les entraîneurs signent les règles de conduite et la réception des directives.
- Mention de la prévention des abus sexuels, respectivement des règles de conduite dans les contrats.
- Information orale des entraîneurs.

Tous les entraîneurs reçoivent les guides et le nom de la personne de contact.

4. Références et extrait spécial du casier judiciaire

Lorsque des entraîneurs ou d'autres membres de l'encadrement postulent ou s'intéressent à une activité impliquant un contact régulier avec des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables, la personne responsable au sein du club les interroge sur la raison qui les a poussés à passer d'un club à l'autre. D'un côté, on obtient les références et de l'autre, on les donne sur demande. Un extrait spécial du casier judiciaire peut être exigé. La loi ne prévoit pas d'obligation en ce qui concerne l'extrait spécial du casier judiciaire.

En cas de découverte de faits singuliers ou d'incertitude, nous vous recommandons de demander la présentation d'un extrait spécial du casier judiciaire. Pour les entraîneurs bénéficiant d'un poste fixe (contrat de travail, non bénévole) impliquant un contact régulier avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables, nous recommandons d'ajouter l'extrait spécial du casier judiciaire comme annexe standard au dossier de candidature.

Vous trouverez les informations au sujet de la loi sur www.spiritofsport.ch.

5. Personne de contact

La prévention des abus sexuels relève de la sphère de responsabilité des dirigeants du club. Ceux-ci ont maintenant la possibilité de désigner une personne de contact chargée de la mise en pratique des mesures fixées. Les tâches de cette personne sont les suivantes :

- Assumer le rôle de personne de contact pour les membres, les entraîneurs, les proches et les tierces personnes ;
- Organiser une discussion annuelle avec les entraîneurs ;
- Informer les membres du club (par ex. une fois par an dans l'organe du club) ;
- Actualiser les documents et le site Internet ;
- Donner une fois par an des informations concernant l'application des mesures aux dirigeants du club.

Pour pouvoir s'acquitter de ces tâches, la personne de contact doit connaître les éléments suivants :

- Le guide « Qu'est-ce qu'un abus sexuel ? »*
- Les règles et les accords spécifiques au club
- Les guides, les directives et les documents de la fédération
- Le site Internet www.spiritofsport.ch
- Le schéma d'intervention*
- La personne de contact de la fédération
- L'adresse du centre de prévention cantonal compétent*

* voir sur le site www.spiritofsport.ch

La mise à disposition des guides ainsi que des documents, de même qu'une indication claire des mesures à appliquer au sein d'un club, impliquent pour la personne de contact environ 15 heures de travail par année.

6. Concept d'intervention

Au sein d'un club, le concept dictant la procédure à suivre en cas de soupçon ou d'abus doit être clairement défini. Il peut s'agir du concept du club, de celui de la fédération ou de celui de Swiss Olympic.

Il est important de désigner à l'avance la personne à informer en cas d'incident, celle qui assume la responsabilité de l'intervention et celle à qui l'on peut faire appel en renfort.

7. Information des membres du club

L'objectif est que tous les membres du club et les parents des juniors sachent que les abus sexuels ne sont pas tolérés, qui est la personne de contact et où ils peuvent obtenir de plus amples informations. Voici les mesures permettant d'atteindre cet objectif :

- Informations annuelles dans l'organe du club
- Informations sur le site Internet du club, liens éventuels vers la fédération ou www.spiritofsport.ch
- Information des nouveaux membres à leur arrivée

8. Controlling – adéquation des objectifs

Chaque année, la personne de contact informe les dirigeants du club (par ex. à l'occasion d'une réunion du comité) de l'état d'application des mesures. Ce rapport sert ensuite de base pour contrôler l'adéquation des activités de prévention des abus sexuels et décider si des modifications doivent être apportées.